

Mercredi, 24 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 10

ANNEXE I
(España)

CODE	NUTS 2	NUTS 3
ES63	Ceuta y Melilla	
ES631		Ceuta
ES632		Melilla

CODE	NUTS 2	NUTS 3
ES63	Ceuta	
ES631		Ceuta
ES64	Melilla	
ES641		Melilla

Amendement 11

ANNEXE II, alinéa 3

Au niveau NUTS 3, les «arrondissements» en Belgique, les «Amter» au Danemark, les «Kreise/kreisfreie Städte» en Allemagne, les «nomoi» en Grèce, les «provincias» en Espagne, les «départements» en France, les «regional authority regions» en Irlande, les «provincia» en Italie **et** les «län» en Suède.

Au niveau NUTS 3, les «arrondissements» en Belgique, les «Amter» au Danemark, les «Kreise/kreisfreie Städte» en Allemagne, les «nomoi» en Grèce, les «provincias» en Espagne, les «départements» en France, les «regional authority regions» en Irlande, les «provincia» en Italie, les «län» en Suède **et les «maakunnat» en Finlande.**

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) (COM(2001) 83 – C5-0065/2001 – 2001/0046(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2001) 83 ⁽¹⁾),
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 285 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0065/2001),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme (A5-0335/2001);

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 180 E du 26.6.2001, p. 108.